

République Française
Département de l'Essonne



DELIBERATION N°2022-1 DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2022

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 4 février 2022, se sont réunis à la salle Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge, pour leur séance du 10 février 2022 sous la présidence de Madame Bensarsa Reda, Maire (séance ouverte à 19H35).

Présents : Mme ABBACI, Mme AVELLANO, M. BENETEAU, Mme BENSARSA REDA, M. BRUNIER-COULIN, Mme COSTA (jusqu'à la délibération n°4), Mme DIAWARA, M. DOUTEAU, M. DI TOMMASO, Mme ERFAN, Mme FALGUIERES, Mme GAUTHIER, M. GOMEZ, Mme GUIBLIN, Mme HURIEZ, M. LORIC, M. MONTEIRO, M. NASSE, M. PERRIMOND, M. PLAS, Mme RIVET, Mme RIVIER, Mme ROBIN, Mme ROQUES, Mme SERMAGE, M. SOUKOUNA, M. SOLIGO, M. VILLEMEUR.

Absents représentés : Mme BEGHE représentée par V. FALGUIERES, Mme COSTA représentée par Mme RIVET à partir de la délibération n°5, M. COSTES représenté par A. VILLEMEUR, M. SAINT-PIERRE représenté par M. BENETEAU.

Absents non représentés : M. JADOT, Mme KECHELAL.

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires – Année 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D.2312-3,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission n°1 « Ressources » en date du 19 janvier 2022,

CONSIDERANT que, dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu autour de la présentation au Conseil Municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires,

CONSIDERANT que le Règlement Intérieur du Conseil Municipal prévoit que le débat doit avoir lieu au moins trois semaines avant la séance du Conseil consacrée au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le rapport sur les orientations budgétaires du Budget Primitif 2022, annexé à la présente délibération, porte sur :

- Les résultats financiers 2021 de la Ville,
- Les perspectives économiques pour 2022,
- Les orientations pour le budget primitif en 2022,
- Le plan pluri-annuel d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bénéteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation relative aux orientations du budget primitif 2022.

PREND ACTE de l'existence et du contenu du rapport d'orientations budgétaires.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Juvisy-sur-Orge, le : 11 février 2022



Le Maire,


Lamia BENSARSA REDA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.